Avis de tirage au sort des représentants du personnel
A la Commission Consultative paritaire du Centre de Gestion
de la Fonction Publique du Jura

Conformément, d'une part, à l'article 5 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale, « lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par le premier candidat non élu restant sur la même liste. Lorsque cette liste ne comporte plus aucun nom, l'organisation syndicale ayant présenté la liste désigne son représentant parmi les agents contractuels relevant du périmètre de la CCP. A défaut, le siège laissé vacant est attribué selon la procédure de tirage au sort organisée par le Centre de Gestion. »

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections, pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires de la fonction publique territoriale, au 8 décembre 2022 ;

Vu l'article 17, alinéa 6, du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur à la commission consultative paritaire peut y assister. Le tirage au sort est réalisé par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort. Considérant qu'une partie des sièges n'a pu être pourvue par voie de remplacement comme prévu aux articles du décret susmentionné.

Un tirage au sort destiné à compléter la composition de la Commission Consultative Paritaire se déroulera le mercredi 20 mars 2024 à 11 heures au siège du Centre de gestion de la FPT du Jura à Champagnole, 3 rue Victor Bérard,

Cette opération est effectuée parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité à la date du tirage au sort.

Sont éligibles à la Commission Consultative Paritaire, les agents contractuels de droit public et de droit privé exerçant leurs fonctions à temps complet ou non, se trouvant en congé rémunéré ou en congé parental, et bénéficiant :

D'un CDI D'un CDD d'une durée minimale de 6 mois depuis au moins 2 mois

D'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois

Le tirage au sort sera effectué par Monsieur Clément PERNOT, Président du Centre de Gestion de la FPT du Jura ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président. Les électeurs à la Commission Consultative Paritaire peuvent également y assister.

Fait à Champagnole,
Le 11 mars 2024

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DU JURA

Clément PERNOT